Séance du à h

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Étaient présents :

absents :

procurations :

Secrétaire de séance :

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l’environnement, en particulier ses articles L331-2 et R331-10 ;

Vu le décret n°2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le parc national de forêts ;

Vu la saisine de M. le préfet de région en date du 18 novembre 2019 ;

Vu l’avis de la Communauté de Communes de

en date du ;

Après avoir pris connaissance de la charte du parc national de forêts annexée au décret précité, le conseil municipal décide :

 **d’adhérer** à la charte du parc national de forêts.

 **de ne pas adhérer** à la charte du parc national de forêts.

Cette décision s’est effectuée avec X voix pour, Y voix contre et Z abstentions.

Fait à le

Le Maire,